

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Récépissé de déclaration de mise en service d'une installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique n° 4220-3 de la nomenclature) située sur le territoire de la commune d'Aubagne (Bouches-du-Rhône).

Le ministre de la défense,

- Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n° 4220-3,
- Vu l'arrêté 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220,
- Vu le mémoire de déclaration en date du 16 décembre 2015, présenté par monsieur le colonel commandant le 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie,

délivre récépissé

à monsieur colonel commandant le 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie, l'avisant de la mise en service de l'installation suivante, située sur le territoire de la commune d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) :

- produits explosifs (stockage de) à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 30kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (rubrique n° 4220-3 de la nomenclature des installations classées).

Le pétitionnaire doit, pour cette installation, se conformer strictement aux prescriptions générales jointes en annexe ainsi qu'à toute autre mesure qu'il serait reconnu utile de lui imposer par la suite pour la sauvegarde des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement susvisé.

Le présent récépissé, accompagné d'un exemplaire de la déclaration et des prescriptions générales sera adressé à monsieur le colonel commandant le 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie.

Une copie du présent récépissé, accompagnée d'un exemplaire de la déclaration et des prescriptions générales sera adressée à monsieur le préfet du département des Bouches-du-Rhône pour communication au maire d'Aubagne.

Une copie du présent récépissé sera adressée à monsieur le contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées de la Défense.

Fait à Paris, le 26 11 2016

**HÉLÈNE PERRET**  
Chef du bureau environnement